

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N°DP2021-93

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant sur la construction d'une clôture maçonnée situé en façade du site de la déchetterie de Mollèges, le long du Chemin du Mas de Robin**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-1 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°77/2020 du 23 juillet 2020 portant délégation au Président en matière d'urbanisme pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activité communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaire à l'exercice des compétences déchet (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...).

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De déposer une déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement d'une clôture maçonnée situé en façade du site de la déchetterie de Mollèges, le long du chemin du Mas de Robin, ainsi que toute autre demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cet aménagement.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Fait à Eyragues, le 23 août 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD